

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 11 juin 2021

N° 2021 - 25

Nombre de délégués en exercice :	14	L'an deux mil vingt et un, le 11 juin à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	9	
Nombre de voix :	12	
Date de la convocation :	04 juin 2021	

Présents : Mmes BOURDONCLE, MAGNANI, PALMIE et QUINTARD,
MM. DEPRINCE, FLORENS (suppléant de M. BESSEDE, excusé),
REGAMBERT, SALOMON et WEILL.

Absents excusés : MM. HEBRARD, JAZEDE, LAMOLINAIRIE, MERIEL et VERIL.

Assistait à la séance : Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition partielle de services pour l'exploitation des déchèteries de la communauté de communes du Quercy Caussadais et pour la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement et gestion des déchèteries » de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne, une convention de mise à disposition partielle de service été réalisée concernant les quatre déchèteries de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les deux déchèteries de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte financièrement les évolutions de personnel mis à disposition puisque la déchèterie de Caussade est désormais tenue par deux agents d'accueil au lieu d'un auparavant au vu de la fréquentation et que les déchèteries de Parisot et Varen-Lexos ont des plages horaires d'ouverture plus importantes et que le poste d'agent d'accueil est doublé certains jours.

Il est donc proposé de passer un avenant aux conventions de mise à disposition partielle de service concernant les quatre déchèteries de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les deux déchèteries de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir valider ces deux avenants pour prendre en compte les nouvelles participations forfaitaires annuelles du Syndicat à hauteur de :

- 147 420 € pour la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- 60 840 € pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Monsieur le Président propose :

- de passer un avenant aux conventions de mise à disposition partielle de service pour l'exploitation des déchèteries avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et avec la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

AR Prefecture

082-258201367-20210611-DELIB2021_25-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

- de valider une participation forfaitaire pour un montant de 147 420 € pour la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- de valider une participation forfaitaire pour un montant de 60 840 € pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte les deux projets d'avenants joints à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant avec la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- valide les participations forfaitaires suivantes :
 - 147 420 € pour la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
 - 60 840 € pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Fait et délibéré le 11 juin 2021

Le Président,
Michel WEILL

